

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-057

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'octobre à novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatifs à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 26 septembre 2022 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché subséquent 2022_MSTRANSPORT_05,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 5 octobre 2022 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché n°2022_MSTRANSPORT_05 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'octobre à novembre 2022 avec la société ABD Voyages pour un montant de 12 117,80 € HT, soit 13 329,58 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 10 octobre 2022

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-058

Modification de certains lots des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2022-026 en date du 25 avril 2022 portant attribution des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire et déclaration d'infructuosité de certains lots,

Vu la décision n°2022-040 en date du 9 juin 2022 portant attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 4 (Charpente - couverture - ossature) à la société MAÎTRE Robert pour un montant de 15 133,20 € HT,

Vu la décision n°2022-043 en date du 6 juillet 2022 portant attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 11 (Sol souple) à la société ANDRÉ LAISSUS pour un montant de 23 551 € HT,

Considérant l'évolution des besoins de certains lots,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer les projets d'avenant suivants :

Lot	Objet	Titulaire	n°	Objet de l'avenant	Montant HT	Incidence
4	Charpente couverture ossature	ROBERT MAÎTRE	1	Travaux supplémentaires	+1 239 €	+8,19%
7	Électricité	EVOLTEC	1	Travaux supplémentaires	+2 592,65 €	+3,89 %
			2	Travaux supplémentaires	+2 883 €	+4,33 %
9	Plâtrerie - enduits - peinture	ANDRE LAISSUS	3	Travaux supplémentaires	+2 996 €	+4,47%
11	Sol souple	ANDRE LAISSUS	1	Travaux supplémentaires	+4 690 €	+19,91%

Décision n°2022/58

Modification de certains lots des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 10 octobre 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-059

Attribution du marché public de fourniture et pose de signalétique de consignes de tri

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment l'article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article R2123-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 août 2022 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public n°2022_21,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 19 septembre 2022 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché public n°2022_21 relatif à la fourniture et la pose de signalétique de consignes de tri à l'entreprise Oxygravure, domiciliée 518 avenue de Jouques (13685 Aubagne), pour un montant global de 72 463,26 € HT, soit 86 955,91 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Offre de base	59 425,76 €	71 310,91 €
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : affichage concernant les dépôts illégaux	13 037,50 €	15 645 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 17 octobre 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-060

Signature d'une convention avec la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour l'éveil musical durant l'année scolaire 2022-2023

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de culture pour l'exercice de ses compétences,

Vu le projet de convention pour l'accueil de l'équipe de l'école des arts auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour l'intervention de l'équipe de l'École des Arts du service unifié auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical durant l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 :

12 interventions sont prévues durant l'année scolaire. Val Vanoise s'engage à rembourser le salaire et les charges des intervenants pour la partie de leur temps consacrée à ces interventions : soit 50 € par heure d'intervention.

Les frais de déplacement occasionnés par ces interventions seront également facturés à la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Décision n°2022/60

Signature d'une convention avec la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour l'éveil musical durant l'année scolaire 2022-2023

Fait à Bozel,

Le 24 octobre 2022

Le Président,
Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-061

Cession de bacs roulants et autres matériels de collecte des déchets

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L5211-10 susvisé,

Vu l'offre de rachat de la société Plastic Pool en date du 5 octobre 2022 fixant le prix d'achat à 480 € la tonne de bacs roulants et autres matériels de collecte des déchets,

Vu le ticket de pesée attestant 10 380 kg, soit 10,38 tonnes de bacs roulants et autres matériels de collecte des déchets,

Considérant que les biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise, en raison de l'évolution des infrastructures de collecte des déchets (point d'apport volontaire avec des conteneurs semi-enterrés),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder les pièces suivantes à la société Plastic Pool, domiciliée au Parc industriel de Manhay-Dochamps (6960 Manhay - Belgique) :

Article	Quantité
Grands bacs avec roulettes	55
Grands bacs sans roulettes	262
Petits bacs avec roulettes	8
Petits bacs sans roulettes	35
Couvercles de cuves	209

Le poids total représentant 10 380 kg, soit 10,38 tonnes et un montant de 4 982,40 €.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 octobre 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-062

Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-7 définissant les missions obligatoires relevant de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la délibération n°2021-074 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021 relative à l'approbation de la déclaration d'intérêt général et du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau,

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise est notamment chargée de mettre en oeuvre des opérations :

- d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la Renouée du Japon.

Considérant le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles qui relèvent de l'intérêt général.

Considérant que le projet est éligible aux subventions du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS3G).

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention pour l'année 2023 auprès du département de la Savoie dans le cadre des aides allouées au contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives.

L'estimation du coût de l'opération est de 105 000€ HT. Pour information, le département a participé en 2022 à hauteur de 15% du montant de l'opération.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 octobre 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2022/62

Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives